



Chemin d'Orveau  
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

## Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 08 2022

**Présents :** BOITON Jocelyne, ARNOULT-FRANKE Béatrice, BARBOT Jacques, CHAILLOUX Jean-Marc, DURAND Stéphane, GRARD Jean-Claude, HEBERT Gwenaëlle, HEYMANN Yoann, MAILLARD Patrick, SAROTTE Christine, SERRANO Liliane, SGUARIO Laura, SIROT Philippe, TERDIEU Jean-Paul, TEYSSEYRE Dominique.

**Absents excusés :** - SERRANO Liliane a donné procuration à TEYSSEYRE Dominique  
- BARBOT Jacques a donné procuration à Patrick MAILLARD  
- CHAILLOUX Jean-Marc absent excusé.

**Absents :**

**Modalité de vote :** Scrutin ordinaire.

Président de séance : BOITON Jocelyne  
Secrétaire de séance : HEBERT Gwénaëlle

Ordre du jour		Résultat du vote
1°	<b><u>Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2022</u></b> Décision d'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2022	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
2°	<b><u>Compte-rendu des décisions du Maire</u></b>	<b>Prend acte</b>
3°	<b><u>Sollicitation subvention CCVE Fond de concours n°1</u></b> Sollicitation d'une subvention auprès de la CCVE au titre des Fonds de concours pour l'aménagement PMR du parvis de la mairie. Montant de la subvention demandée : 17 595.12 €	<b>Délibération n° 24-2022 Adopté à l'unanimité</b>
4°	<b><u>Sollicitation subvention PNR pour le remplacement des candélabres Route de la Ruchère</u></b> Montant de la subvention demandée : 8 925.56 €	<b>Délibération n° 25-2022 Adopté à l'unanimité</b>

5°	<b><u>Sollicitation pour une subvention auprès du Conseil Départemental – ENS - Travaux d'élagage, de mise en sécurité et restauration de boisements – Lieu-dit « Les Etangs – Prés des 10 Arpents »</u></b> Montant de la subvention demandée : 9 600 €	Délibération n° 26-2022 Adopté à l'unanimité
6°	<b><u>Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe</u></b> Décision de créer un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe	Délibération n° 27-2022 Adopté à l'unanimité
7°	<b><u>Détermination des ratios pour les avancements de grade</u></b> Décision du ratio d'avancement de grade pour chaque grade	Délibération n° 28-2022 Adopté à l'unanimité
8°	<b><u>Mise à jour du tableau des emplois</u></b> Décision de clôture d'un poste, Modification de la durée hebdomadaire et ouverture d'un poste.	Délibération n° 29-2022 Adopté à l'unanimité
9°	<b><u>Approbation du rapport de CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire "action en faveur de la prévention et de la sécurité sur la CCVE"</u></b> Les communes membre de la CCVE doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire "action en faveur de la prévention et de la sécurité sur la CCVE"	Délibération n° 30-2022 Adopté à l'unanimité
10°	<b><u>Questions diverses :</u></b>  <b><u>Rappel agenda :</u></b> Forum des associations : Samedi 3 septembre Ball-Trap : Samedi 3 et dimanche 4 septembre Fête du Patrimoine : Dimanche 18 septembre Fête de la Pomme : Dimanche 23 octobre  <b><u>Budget participatif de la région Ile-de-France :</u></b> Les votes pour le projet de racks à vélos pour l'école, la Mairie, la Salle Cardon et l'aire de jeux auront lieu du 5 au 25 septembre	

Date d'affichage	30 AOUT 2022
Date de fin d'affichage	30 OCT. 2022
Date de publication	30 AOUT 2022

Le Maire,  
Jocelyne BOITARD





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

24-2022

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

Date de convocation :  
17/08/2022

Affichage :  
17/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc, absent excusé.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Mme HEBERT Gwénaëlle.

**Sollicitation subvention auprès de la CCVE au titre du Fond de concours n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) du 28/06/2011, puis du 17/11/2015 et enfin du 26/09/2017 approuvant le règlement d'Attribution des fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que la commune de Vayres-sur-Essonne souhaite solliciter la CCVE pour son projet de réaménagement de l'espace public devant la Mairie et l'école élémentaire afin d'en faire un espace central de vie et finaliser la mise en accessibilité des salles de Mairie et leurs abords (dont trottoir et les portails école). Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fond de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ♦ décide de demander un fond de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de l'aménagement du parvis devant la Mairie et l'école « Prim'Vayres », à hauteur de 25 % sur le total du devis de TPS de 70 380.50 €H.T., soit 17 595.12 €.
- ♦ Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

**25/2022**

**Nombre de membres**

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

**Date de convocation :**  
17/08/2022

**Affichage :**  
17/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc, absent excusé.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Madame HEBERT Gwénaëlle

**Sollicitation pour une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour l'amélioration énergétique de l'éclairage de la Route de la Ruchère (tronçon Place du Tilleul – RD 449)**

**Vu** que l'éclairage public du tronçon situé de la Place du Tilleul à la RD 449 de la Route de la Ruchère est l'un des plus anciens restants sur la commune.

**Considérant** que la commune de Vayres-sur-Essonne souhaite continuer à améliorer les conditions d'éclairage afin de pouvoir réaliser des économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse en changeant des candélabres par des positifs à LED.

**Considérant** que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a des dispositifs de soutien pour la mission « économies d'énergie » et que le remplacement des candélabres remplit les conditions de ces dispositifs,

**Considérant** le devis estimatif de la société SICAE d'un montant de 11 156.96 € H.T. pour le remplacement des candélabres de la Route de la Ruchère (tronçon Place du Tilleul à RD 449),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Parc Naturel Régional afin d'obtenir une subvention au taux le plus favorable sur le montant du devis de 11 156.96 € H.T.,

La demande serait à hauteur de 80 % du montant de 11 156.96 € H.T., soit 8 925.56 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais pour une subvention au taux le plus favorable, soit 80 % du total H.T. du devis présenté à 11 156.96 €, soit un montant demandé de 8 925.56 € et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification le*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

**26/2022**

**Nombre de membres**

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

**Date de convocation :**  
17/08/2022

**Affichage :**  
17/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc, absent excusé.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame HEBERT Gwénaëlle

**Sollicitation pour une subvention auprès du Conseil Départemental – ENS**

**Travaux d'égavage, de mise en sécurité et restauration de boisements – Lieu-dit « Les Etangs – Prés des 10 Arpents »**

**Vu** que les frênes situés sur le chemin de promenade situé aux étangs de Vayres-sur-Essonne, domaine ENS en zone humide ouvert au public, sont atteints de la chalarose des frênes et que le risque de chute d'arbres est réel (la nature du terrain est marécageuse et les arbres atteints sont morts), le site nécessite des travaux d'abattage et de mise en sécurité en urgence afin d'éviter tout accident,

**Considérant** que le risque de chute d'arbres est réel (la nature du terrain est marécageuse et les arbres atteints sont morts), le site nécessite des travaux d'abattage et de mise en sécurité en urgence afin d'éviter tout accident,

**Considérant** que le Conseil Départemental a des dispositifs de soutien pour les terrains situés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) et que l'abattage, la mise en sécurité et restauration de boisements entrent dans ce dispositif,

**Considérant** que les parcelles concernées sont les suivantes : AC313, AC315, AC317, AC319, AC311, AC321, AC309, AC130, AC131, AC132, AC133, AC134 et AC135,

**Considérant** le devis estimatif de la société BOIS ET COMPAGNIE d'un montant de 12 000 € H.T. pour l'abattage et la mise en sécurité des arbres, qui sera en l'attente de la réception d'autres devis le montant le plus élevé accepté par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental - ENS afin d'obtenir une subvention au taux le plus favorable sur le montant du devis de 12 000.00 €uros H.T.,

La demande serait à hauteur de 50 % du montant de 12 000.00 € H.T., soit 6 000.00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter le Conseil Départemental – ENS pour une subvention au taux le plus favorable, soit 50 % du total H.T. du devis présenté à 12 000.00 €, soit un montant demandé de 6 000.00 € et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification le*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

**27-2022**

**Nombre de membres**

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

**Date de convocation :**  
17/08/2022

**Affichage :**  
17/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc, absent excusé.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Madame HEBERT Gwénaëlle

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification au tableau des emplois à compter du 01 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes techniques principales, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le 01/09/2022  
ID : 091-219106390-20220826-DELIB272022-DE



Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE**

**28-2022**

**Nombre de membres**

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

**Date de convocation :**  
17/08/2022

**Affichage :**  
17/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc, absent excusé.

**SECRETARE DE SEANCE :**  
Madame HEBERT Gwénaëlle

**Détermination des ratios pour les avancements de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CATEGORIE C		
Filière	grade d'avancement	ratio
administrative	adjoint administratif	50 %
	adjoint technique	50 %
technique	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %
sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 %

ratio = nombre de promus / nombre de promouvables

le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le tableau des ratios pour les avancements de grade.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification*

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

29-2022

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

Date de convocation :  
17/08/2022

Affichage :  
17/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc, absent excusé.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Madame HEBERT Gwénaëlle

**Mise à jour du Tableau des emplois – ADJOINT TECHNIQUE : Clôture d'un poste et ouverture de 2 postes.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal la fermeture :

- d'un poste d'Adjoint Technique de 35h00 par semaine à compter du 01 octobre 2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'ouverture :

- d'un poste d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35h à compter du 01 octobre 2022(en lieu et place du poste d'Adjoint Technique de 35h00 par semaine).  
Cette nouvelle organisation des postes permettra d'ajuster le poste de l'agent territorial en fonction de ses tâches liées à son poste.
- D'un poste d'adjoint technique territorial de 25h13 à compter du 29 août 2022. Ce poste est nécessaire afin de recruter un agent en vue d'un prochain départ à la retraite et afin d'avoir le temps de former un agent.

Madame le Maire propose le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs à compter du 29 août 2022					
Catégorie	Grade	postes	pourvus		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	adjoint administratif	2	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE					
C	adjoint technique	6	5	2	4
C	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	0
FILIERE ATSEM					
C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1
AUTRES					
C					

Tableau des effectifs à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2022					
Catégorie	Grade	postes	pourvus	Titulaires TC	Titulaires TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
C	adjoint administratif	2	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE					
C	adjoint technique	5	4	1	4
C	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	0
FILIERE ATSEM					
C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1
AUTRES					
C					

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tableau des emplois proposé, avec les fermetures et ouvertures des postes proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

30-2022

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

Date de convocation :  
17/08/2022

Affichage :  
17/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- Mme SERRANO Liliane absente ayant donné pouvoir à Mme TEYSSEYRE Dominique
- M. BARBOT Jacques absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick
- M. CHAILLOUX Jean-Marc, absent excusé.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Mme HEBERT Gwénaëlle.

**Approbation du rapport de CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire action en faveur de la prévention et de la sécurité sur la CCVE**

Suite aux délibérations de la CCVE en date des 29 juin 2021 et 28 juin 2022, modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la vidéoprotection, les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE, en date des 8, 22 mars et 30 juin 2022, ont été chargés d'examiner l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes » et l'ont adopté.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a les missions suivantes conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts :

- L'évaluation des charges transférées
- La rédaction d'un rapport qui sera transmis pour validation aux communes et pour information au Conseil Communautaire, qui fixe le montant des attributions de compensation, découlant des travaux de la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. A cet effet, la CLECT en dérogation du droit commun fixé à l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts, rappelé ci-dessus, peut être amenée à proposer d'autres possibilités d'évaluation de charges.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Le rapport est également transmis au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour approbation.

Il est ainsi proposé à l'assemblée communale d'approuver le rapport de la CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2020 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».



Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire détermine le montant de la compensation.

Lorsque le rapport n'a pas été transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de transmission, le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges lié à la compétence transférée.

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** la délibération n°12/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**VU** la délibération n°57/2021 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**VU** la délibération n°54/2022 du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 10 mai 2022,

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE s'est réunie les 8, 22 mars et 30 juin 2022 afin d'examiner les charges transférées au titre compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**Considérant** que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse,

**Considérant** que le Président de la CLECT a adressé le rapport aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 18 juillet 2022, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 30 juin 2022 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,

Jocelyne BOLTON



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles